



# RÈGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L' ALSH PERISCOLAIRE

Approuvé par délibération n°2026-32 du 08 juin 2026

Applicable à compter du 1<sup>ER</sup> septembre 2026

## 1. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire sont des services municipaux dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

- Restaurant scolaire École P. Vincensini : 04 74 58 92 48 – [cantine@mairieeventinvaugris.fr](mailto:cantine@mairieeventinvaugris.fr)
- Accueil périscolaire École P. Vincensini : 07 76 07 49 73 – [periscolaire@mairieeventinvaugris.fr](mailto:periscolaire@mairieeventinvaugris.fr)

### ➤ **Le restaurant scolaire**

Il ouvre ses portes dès le jour de la rentrée scolaire à raison de quatre jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi), uniquement en période scolaire et seulement pour le repas de midi.

### ➤ **L'accueil périscolaire**

Il fonctionne les matins de classe de 7h00 à 8h20 et les soirs de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il est reconnu ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et intégré au Contrat Enfance Jeunesse.

## 2. BÉNÉFICIAIRES

### ➤ **Du restaurant scolaire**

- Le restaurant scolaire est destiné à tous les enfants scolarisés à l'école primaire de Reventin-Vaugris (classes maternelles et élémentaires)
- Les enfants doivent être autonomes pendant les repas.
- Les enfants déjeunant au restaurant scolaire doivent obligatoirement être scolarisés le matin et l'après-midi
- Aucune sortie n'est autorisée pendant le temps du déjeuner.

#### Régimes et allergies

- Le restaurant scolaire ne propose pas de repas de substitution aux viandes. En cas de régime alimentaire particulier, il est indispensable de contacter l'équipe de restauration.
- En cas d'allergie, les parents doivent fournir un certificat médical attestant que l'enfant peut déjeuner en collectivité et transmettre soit le protocole du médecin scolaire (Projet d'Accueil Individualisé - PAI) pour l'année en cours, soit un certificat médical. Il faut bien penser à prévenir directement l'équipe de restauration. La famille peut fournir le repas qui sera stocké dans un frigo et réchauffé.
- Le restaurant scolaire de Reventin-Vaugris décline toute responsabilité en cas d'allergie alimentaire non signalée.

#### Médicaments

- Aucun médicament ne peut être donné sans le document autorisant l'application d'un traitement médical ou d'automédication en milieu périscolaire. Ce document est à retirer au restaurant scolaire ; il faut y joindre une copie de l'ordonnance du médecin.

➤ **De l'accueil périscolaire**

- L'accueil périscolaire est destiné à tous les enfants scolarisés à l'école primaire de Reventin-Vaugris (classes maternelles et élémentaires).

### **3. INSCRIPTION ET FACTURATION**

➤ **Au restaurant scolaire**

- L'inscription pour la semaine suivante se fait le vendredi avant 12h sur le logiciel 3D OUEST ou par téléphone au 04 74 58 92 48. L'inscription au mois ou à l'année complète est également possible.
- Les absences dues à des sorties organisées par l'école (sorties à la journée, classes vertes, etc.) ne sont pas comptabilisées. Cette règle est aussi appliquée lorsque l'école est dans l'impossibilité d'accueillir l'enfant.
- En cas de maladie et d'absence de l'enfant à l'école la journée : Il est impératif de prévenir le restaurant scolaire avant 8h00 le matin. À défaut, le repas sera facturé double.
- Annulation pour convenance personnelle : L'annulation à la cantine pour convenance personnelle alors que l'enfant est présent à l'école ne pourra être prise en compte et le repas prévu ne pourra être déduit. En cas d'annulation, même formulée avant 08h00 le matin, celui-ci sera facturé double.
- Pour les inscriptions hors délais : téléphoner au restaurant scolaire. Elles seront possibles avec majoration.
- Les cas d'urgence ou de force majeure seront traités individuellement

➤ **À l'accueil périscolaire**

L'inscription préalable des enfants est obligatoire. Elle se fait sur le site internet de la commune au plus tard la veille de l'inscription avant 16h00. Exceptionnellement, l'inscription peut se faire par téléphone au 07 76 07 49 73.

### **4. PARTICIPATION FINANCIÈRE**

- Les prix des repas et de l'accueil périscolaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Les factures sont consultables le 15 du mois suivant sur le site de réservation.
- Le prélèvement automatique est possible en déposant à la mairie un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).
- La facturation est assurée par le service comptable de la Mairie, le recouvrement par le Trésor Public selon tous moyens légaux à sa disposition.

### **5. RÈGLES DE VIE**

➤ **Au restaurant scolaire**

Le restaurant scolaire est un lieu de restauration mais également un lieu éducatif. Pour un bon déroulement des repas, les enfants sont tenus de respecter certaines règles élémentaires :

- Dire « Bonjour, Au revoir, S'il vous plaît et Merci » aux moments opportuns.
- Ne pas sortir sans autorisation.
- Se laver les mains avant de passer à table.
- Se tenir correctement à table et manger proprement.
- Parler sans élever la voix.
- Ne pas chahuter à table.

- Goûter les plats proposés.
- Éviter toute violence physique ou verbale, comme les grossièretés, entre eux et vis-à-vis du personnel.

Sanction : En cas de manquements répétés à ces obligations, et après trois lettres d'avertissement adressées à la famille, l'exclusion temporaire du restaurant pourra être prononcée par le Maire.

➤ **À l'accueil périscolaire**

- Les règles de vie et les règles de sécurité communiquées par les animateurs doivent être respectées par les enfants.
- Éviter toute violence physique ou verbale, comme les grossièretés, entre eux et vis-à-vis du personnel.
- Utiliser en toute sécurité et sans dégradation les matériels et équipements sportifs.
- Ne pas se suspendre aux paniers de basket, cages et à tout mobilier..

Sanction : En cas de manquements répétés à ces obligations, et après trois lettres d'avertissement adressées à la famille, l'exclusion temporaire de l'accueil périscolaire pourra être prononcée par le Maire.

## 6. ACCIDENTS – BLESSURES – RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

- Les parents sont invités à vérifier que l'assurance individuelle de l'enfant couvre bien les risques encourus lors de la fréquentation du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.
- Le contrat doit prévoir la couverture des dommages causés et des dommages subis par l'enfant.
- En cas de blessure même légère, l'enfant doit prévenir immédiatement le personnel de surveillance qui prendra les mesures nécessaires au vu de la gravité de la blessure.
- En cas de nécessité d'intervention d'un médecin, la famille sera prévenue dans les plus brefs délais.
- Une trousse de secours est à la disposition du personnel et celui-ci a suivi une formation aux gestes de première urgence pour les blessures bénignes.
- La liste téléphonique répertoriant les numéros (domicile, mobile, professionnel) des parents doit impérativement être mise à jour sur le logiciel 3D OUEST pour permettre de les contacter.

**NE PAS OUBLIER DE SIGNALER TOUT CHANGEMENT EN COURS D'ANNÉE**

| POUR LA COLLECTIVITÉ                                                                                                                                       | POUR LA FAMILLE |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <p style="text-align: center;">Monsieur le Maire<br/>Hervé RIVOIRE</p>  |                 |

